

**POSTE : MINEUR DE FOND POLYVALENT-AVANCEMENT- CONDUCTEUR D'ENGIN
CONDUCTEUR DE MACHINE D'EXTRACTION – MOS
MINEUR ECHANTILLONNEUR-GEOMETRE FOND – MOS
ENCAGEUR TMS MPCs ET MOS**

1. Description des activités

Le mineur de fond polyvalent avait la charge d'effectuer le creusement des galeries dans la roche arsenio pyrite aurifère (**poussière de minerai : silice, arsenic, radon**).

Des engins diesel (**émanations des moteurs thermiques, particules fines**) étaient utilisés durant tout le poste par le personnel soit pour amener le matériel au chantier soit pour puiser la roche aurifère pour l'évacuer du chantier.

Le mineur utilisait des marteaux piqueurs ou perforateurs à air comprimé (**huiles minérales pulvérisées**) pour casser les blocs ou pour faire les trous d'avancement pour mettre les explosifs.

Les perforateurs manuels utilisaient l'air comprimé le tuyau d'air passé dans une bonbonne d'huile, à l'embout de la mèche de foration il y avait deux trous, l'huile chauffée et montée en pression faisait que les odeurs et les vapeurs de celle-ci donnaient une ambiance bleuâtre dans tout le chantier, n'importe quelle huile était utilisée la bonbonne devait être remplie plusieurs fois par poste.

De l'huile de coupleur ou hydraulique était également utilisée pour les engins.

Il s'occupait également de la mise en place et de l'entretien des conduites d'eau et d'air et de câbles électriques

Le mineur s'occupait également de charger en poudre d'explosif les trous d'avancement qu'ils avaient effectué. Ils manipulaient également de fait les cordons détonants ainsi que les amorces.

C'est également eux qui s'occupaient de l'alimentation en air de leur chantier à l'aide de ventilateur soufflant et aspirant, Ce personnel était amené très régulièrement à manipuler des charges lourdes manuellement.

Les mineurs ne disposaient pas de protection particulière pour tout ce travail, masque en papier pour le visage ou nez de cochon avec filtre en papier alvéolé. Bleu de travail. Gants. Casque. Bottes de sécurité, jusqu'aux années 1990, par la suite des équipements plus adaptés (masques à cartouche) ont été mis en service.

Le traitement du bois se faisait avec de la **créosote** jusqu'en 1980.

Les tirs de mine (**vapeurs nitreuses**) se faisaient au cours du poste (les conducteurs d'engins étaient dans les retours d'air)

Comme tous les mineurs ils portaient à la ceinture une batterie pour faire fonctionner leur lampe, celle-ci était remplie d'acide, très fréquemment les batteries fuyaient, perçaient les vêtements et irritaient la peau.

Ce personnel était classé comme ouvrier mineurs qualifié (OMQ).

2. Expositions

Poussière de minerai : silice, arsenic, radon, cadmium, plomb, émanations des moteurs thermiques, particules fines, huiles minérales pulvérisées, créosote, gaz d'explosifs

1- Examens complémentaires en matière de suivi médical post professionnel au regard des paragraphes 1° et 2° de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 1995.

1. Arsenic

Dans le cadre du protocole de la CPAM :

- une consultation médicale tous les deux ans
- une radiographie pulmonaire tous les deux ans
- une surveillance dermatologique ainsi
- qu'une surveillance échographique abdominale de l'étage sus-mésocolique tous les deux ans

2. HAP, particules fines et Amines aromatiques :

Dans le cadre du protocole de la CPAM (amines aromatiques):

- examen clinique médical tous les deux ans.
- Examens complémentaires : un examen biologique urinaire comportant une recherche d'hématurie à l'aide de bandelettes réactives ainsi qu'un examen cytologique urinaire tous les deux ans

3. Huiles minérales notamment usagées :

Dans le cadre du protocole de la CPAM :

contact cutané

- une consultation dermatologique tous les deux ans.

inhalation de produits de combustion de ces huiles (HAP)

- examen clinique médical tous les deux ans.
- Examens complémentaires : un examen biologique urinaire comportant une recherche d'hématurie à l'aide de bandelettes réactives ainsi qu'un examen cytologique urinaire tous les deux ans.

4. Silice cristalline

Considérant la nature, la multiplicité et les niveaux d'exposition, il est conseillé que ces examens soient réalisés et complétés d'un **examen clinique spécialisé régulier dans une structure compétente en pathologie professionnelle qui coordonnera les examens de dépistage.**

Notamment il appartiendra à cette structure d'adapter la surveillance pour les cancérogènes pouvant avoir la même organe cible, notamment ceux non pris en compte par le protocole (particules fines de diésels, émanations des moteurs thermiques, huiles pulvérisées, silice, arsenic par exemple pourrait justifier une TDM régulière).